

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2024_059

OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

VU l'avis favorable de la Communauté de Commune MACS

VU la demande d'autorisation de la Société SAS ETCHART pour rejoindre en poids lourds de plus de 5 tonnes la zone de chantier située Rue de Lartigue, à ST VINCENT DE TYROSSE.

CONSIDÉRANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée, Allée des Platanes, Rue de Péchin, Rue de Maubecq, Rue de Lartigue, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 28/02/2024 au 15/03/2024.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite sur la zone du chantier.

ARTICLE 3 :

Les poids lourds de plus de 5 tonnes de la Société MAGELEC seront autorisés à emprunter les voies suivantes :

- Allée des Platanes
- Rue de Péchin
- Rue de Maubecq
- Rue de Lartigue

ARTICLE 4 :

Dispositions spéciales :

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière (arrêté du 06 Novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent).

La Société SAS ETCHART chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

La Société SAS ETCHART veillera à la remise en état du revêtement de la chaussée, du trottoir et de l'accotement, à l'identique, ainsi qu'au nettoyage de la voie avant sa réouverture à la circulation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc...) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie. Toutes ces prescriptions seront à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme au schéma du manuel du chef de chantier (signalisation temporaire), édité par le SETRA.

ARTICLE 5 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE, par la Société SAS ETCHART ou la personne chargée des travaux

ARTICLE 6 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la Société SAS ETCHART.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Président de EMMA,
- M. le Président du SITCOM,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Chef de Service de Police Municipale,
- La Société SAS ETCHART, Chemin Chafounia 64120 ILHARRE

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 février 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

"Par délégation du Maire,
Régis DUBUS, Adjoint"

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 27/02/24



Le Maire,

"Par délégation du Maire,
Régis DUBUS, Adjoint"